

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 294-2019
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.365

Déposée le: 02.12.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: von Wattenwyl (Tramelan, Les Verts) (porte-parole)
Gullotti (Tramelan, PS)
Niederhauser (Court, PLR)

Cosignataires: 6

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 05.03.2020

N° d'ACE: 293/2020 du 18 mars 2020
Direction: Direction des travaux publics et des transports
Classification: –



Pollution dans la Suze en juillet 2019

Le 24 juillet 2019, une grave pollution a tué 100 pour cent des truites de toutes tailles sur un tronçon compris entre Saint-Imier et l'affluence de la Doux à Cormoret. Les alevins et les estivaux n'ont pas pu être collectés, mais ce sont entre 100 et 150 kilogrammes de poissons qui ont été conduits au centre d'incinération des déchets carnés de Lyss.

Dans la presse on a pu lire : « La substance incriminée est encore indéterminée. En revanche on sait de manière précise à partir de quel collecteur la pollution est apparue. »

Les chabots sont morts de manière moins massive que les truites. Des invertébrés ont aussi été trouvés morts.

L'événement est grave pour la faune et la flore de la rivière, même s'il est cantonné à un tronçon de quelques kilomètres. Il a inquiété et continue d'inquiéter la région et les milieux proches de l'environnement.

Le Conseil-exécutif est dès lors prié de répondre aux questions suivantes :

1. La population, notamment les pêcheurs, est encore en attente d'explications concrètes, de mesures et de réactions du canton concernant cette hécatombe. La durée de l'enquête peut en partie expliquer ceci. Le canton est prié de faire toute la lumière sur cette catastrophe et d'informer les communes impactées, le garde-pêche et les personnes concernées. A quel stade de l'enquête se trouve-t-on et quelles sont les prochaines étapes ?
2. Le canton est-il prêt à assurer que des mesures seront prises, que ni des raisons économiques ou autres ne primeront l'environnement ?
3. Des cas similaires de pollution se sont-ils déjà produits, si oui, dans quelle région, avec quelles conséquences pour l'environnement, quelles ont été les mesures prises ? Les responsables sont-ils connus et ont-ils été sanctionnés ?

Motivation de l'urgence : La population et la région sont toujours inquiètes et en attente de résultats concrets.

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le Conseil-exécutif assure à la population et en particulier aux pêcheurs que les causes de l'incident leur seront communiquées en détail. L'enquête est cependant toujours en cours. Le cas a été transmis à la Police cantonale (domaine spécialisé Criminalité contre l'environnement / Sécurité au travail). La procédure est menée par le Ministère public régional du Jura bernois-Seeland. Indépendamment de l'issue de cette procédure, des mesures d'assainissement ont déjà été mises en œuvre dans une entreprise de galvanoplastie qui pourrait être à l'origine de la pollution.
2. Le Conseil-exécutif assure que les mesures requises seront prises. L'organe compétent est l'Office des eaux et des déchets (OED), dont le mandat de base consiste à protéger les êtres humains et l'environnement de toute atteinte nuisible et à préserver l'eau, indispensable à la vie. Dans le cas présent, l'OED a ordonné les mesures d'urgence requises pour empêcher de nouveaux incidents. Les travaux d'assainissement nécessaires ont déjà été réalisés sous sa surveillance.
3. Chaque année, le Service des sinistres de l'OED traite une cinquantaine de cas de pollution des eaux (cours d'eau et lacs), dont environ 20 pour cent entraînent la mort de poissons. Ces cas sont répartis sur l'ensemble du territoire cantonal et, selon leur cause, peuvent avoir des répercussions très diverses sur les eaux. Pour autant qu'ils soient connus, ce qui est généralement le cas, les responsables doivent rendre des comptes dans le cadre de l'enquête pénale de la Police cantonale.

Destinataire

- Grand Conseil